



## RÉSOLUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS CONGRÈS DE MEXICO - OCTOBRE 2016

**RECONNAISSANT** que le 15 juillet 2016 la Turquie a été victime d'une sérieuse attaque militaire à l'encontre de ses institutions démocratiques, au cours de laquelle plus de 300 personnes ont été tuées et bien davantage blessées et condamnant fermement ces événements ;

**SOULIGNANT** que ceux dont l'implication dans ce coup d'État a été prouvée devront en être tenus pour responsables ;

**ACCUEILLANT** favorablement le fait que les partis politiques et le peuple turc aient manifesté fortement leur soutien à la démocratie ;

**RAPPELANT** les piliers de la démocratie que sont l'État de droit et l'engagement à sauvegarder les droits de l'homme tels que consacrés par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) à laquelle la Turquie est partie prenante ;

**AFFIRMANT** qu'aucune loi déclarant l'état d'urgence, ni aucune suspension, dans le cadre de l'article 15 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, ne peuvent être sans limites et qu'en particulier les restrictions aux droits et libertés des citoyens ne peuvent être décidées que si elles sont absolument nécessaires pour remédier à une situation exceptionnelle ;

**SOULIGNANT FORTEMENT** que même dans des circonstances exceptionnelles, il reste nécessaire de respecter les principes fondamentaux de la procédure tels que le droit d'accès à un avocat ; ou la nécessité que, pour toute procédure pénale il y ait au minimum des motifs concrets raisonnables de soupçon d'une implication dans un crime ; et le principe

fondamental universellement reconnu selon lequel même ceux qui auraient commis un crime ont un droit à un procès équitable ;

### L'UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS

#### note avec préoccupation que :

- des milliers de juges et procureurs turcs ont été arrêtés et démis de leurs fonctions sans aucun respect des procédures nécessaires ;
- leurs biens ont été saisis ;
- le plus souvent les éléments de preuve de l'appartenance à une organisation terroriste offerte par les autorités sont, au mieux, fragiles ;
- la législation turque relative à des organisations terroristes est si excessive dans ses effets qu'elle est incompatible avec les normes internationales et est donc critiquée par les institutions internationales ;
- de nombreuses plaintes ont été faites au sujet de la situation des détenus dans les centres de détention, y compris des accusations de torture ; et

#### en appelle donc aux autorités turques pour qu'elles :

- mettent fin à l'état d'urgence ; rétablissent les garanties procédurales d'un procès équitable ; mettent immédiatement un terme à toutes les violations des droits spécifiés comme intangibles en vertu de l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme ; et ne prennent aucune mesure dérogeant de façon disproportionnée aux obligations de la Turquie en vertu des dispositions de cette convention ;
- respectent l'indépendance du pouvoir judiciaire et cessent d'influencer les tribunaux et en particulier le Haut Conseil des juges et des procureurs ;

- restaurent la propriété des juges, des procureurs et de leurs familles, qui a été saisie en vertu du décret d'urgence ;
- garantissent que les Règles pénitentiaires européennes (CM Rec (2006 2)) soient observées dans tous les centres de détention et demandent des comptes à ceux qui les ont violées ;
- annulent la dissolution de YARSAV, la seule association indépendante des juges turcs, cette dissolution étant contraire au principe internationalement accepté que les titulaires de fonctions judiciaires ont le droit de former et être membres d'une association professionnelle des juges ; et

#### demande instamment à la communauté internationale, en particulier aux membres de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne :

- de persuader la République de Turquie de la nécessité urgente de répondre aux appels à ses autorités formulés ci-dessus dans la présente résolution et proposer un soutien à la Turquie pour répondre à ce besoin ;
- de rappeler au gouvernement de la République de Turquie son obligation de respecter les règles imposées par la Constitution turque ;
- de créer une commission d'experts indépendants pour examiner la situation actuelle en Turquie en ce qui concerne les droits fondamentaux, et en particulier pour s'assurer que les mesures prises en application du décret d'urgence suivent le principe de proportionnalité, l'Union Internationale des Magistrats étant disposée à participer à cette commission ; et
- de permettre aux observateurs indépendants de suivre toutes procédures pénales engagées à l'encontre des juges et des procureurs turcs.